



Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_052-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Délibération DE_2025_052 : Délibération de principe pour la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la rénovation et l'entretien du Viaduc de Salles – SIVU V.S.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de consolidation du Viaduc de Salles ont été entrepris. La circulation est maintenant autorisée au petit train touristique.

De futur travaux sont nécessaires pour autoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Ce Viaduc doit également faire l'objet d'un entretien régulier.

L'entretien de ce pont est de la compétence des communes de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de Giroussens.

Après concertation avec M. le Maire de Saint-Lieux-lès-Lavaur, il est apparu que la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la rénovation et l'entretien du Viaduc de Salles permettrait de gérer au mieux cet équipement.

M. le Maire présente un projet de statuts du SIVU V.S.

Il propose d'adopter une délibération de principe pour la création prochaine du SIVU V.S. selon ce projet de statuts.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212 et suivants,
- Considérant que les communes de Giroussens et de Saint-Lieux-lès-Lavaur ont la compétence d'entretien du Viaduc de Salles,
- Considérant qu'un syndicat intercommunal à vocation unique permettrait de gérer au mieux cet équipement,
- Considérant les statuts proposés pour le SIVU V.S.,

Et après avoir délibéré à l'unanimité :

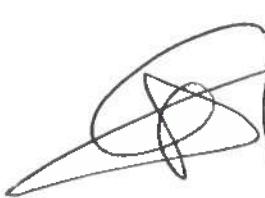
- Accepte le principe de création d'un syndicat intercommunal à vocation de rénovation et l'entretien du Viaduc de Salles – SIVU V.S. au 1^{er} janvier 2026.
- Précise que les communes membres seront la commune de Giroussens et la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Demande à M. le Préfet du Tarn de se prononcer sur la validité du projet de statuts ci-annexé.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_052-DE

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN




La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_053-DE

S2O

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Délibération DE_2025_053 : Vente terrain lotissement – Lot n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain à bâtir – lot n°2, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL n°26p-142p, d'une superficie totale de 644 m², propriété de la commune, a fait l'objet d'une sollicitation auprès de la Mairie, via l'agence Imogroup à Saint-Sulpice (cf. lot C1 sur le plan de division annexé.)

Monsieur le Maire précise que ce terrain à bâtir fait partie intégrante de l'opération lotissement dont un budget annexe a été créé par délibération n° DE_2024_022 en date du 13/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de ce terrain à bâtir, relevant du domaine privé communal,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre le terrain à bâtir – lot n°2, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL 26p-142p, d'une superficie totale de 644m² pour la somme de 65 000 € (soixante -cinq mille euros) dont 5 000 € (cinq mille euros) TTC honoraires d'agence Imogroup Saint-Sulpice.
- De préciser que cette recette sera encaissée sur le budget annexe lotissement et sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 7015 ;
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- De missionner l'office notarial Gardelle, Martin et Associés, notaires à Lisle-sur-Tarn pour établir l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

A blue ink signature of the name "Sonia Domingo".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS S2O
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Délibération DE_2025_054 : Vente terrain lotissement – Lot n°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain à bâtir – lot n°4, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL n°26p-142p, d'une superficie totale de 1387 m², propriété de la commune, a fait l'objet d'une sollicitation auprès de la Mairie, via l'agence Imogroup à Saint-Sulpice (*cf. lot E1 sur le plan de division annexé.*)

Monsieur le Maire précise que ce terrain à bâtir fait partie intégrante de l'opération lotissement dont un budget annexe a été créé par délibération n° DE_2024_022 en date du 13/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de ce terrain à bâtir, relevant du domaine privé communal,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre le terrain à bâtir – lot n°4, situé Chemin de la Tuilerie, figurant au cadastre section ZL 26p-142p, d'une superficie totale de 1387m² pour la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) dont 5 000 € (cinq mille euros) TTC honoraires d'agence Imogroup Saint-Sulpice.
- De préciser que cette recette sera encaissée sur le budget annexe lotissement et sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 7015 ;
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- De missionner l'office notarial Gardelle, Martin et Associés, notaires à Lisle-sur-Tarn pour établir l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLADE



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
 En exercice : 15
 Présents : 8
 Votants : 8
 Quorum : 8

Rendu exécutoire :
 Après transmission en Préfecture le :
 Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_055-DE

S2LO

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Délibération DE_2025_55 : Convention de mise à disposition des salles communales

Madame MINGUY Emilie, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, en ce mois de septembre, de renouveler les conventions de mise à disposition des salles aux associations culturelles et sportives occupant les salles communales sur l'année.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de mettre à disposition des associations, à titre gratuit, la Salle de la Boulonnette, la Salle Aragou et la Salle Saint Louis, propriétés de la commune, pour pratiquer leurs activités sportives ou culturelles.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter une convention d'utilisation annuelle des salles communales aux associations énoncées dans le tableau ci-contre à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026 (cf. convention en annexe.)

Salles communales	Associations	Créneaux d'occupation
Salle Boulonnette	Gymnastique volontaire	Lundi de 20h30 à 21h30 Mercredi de 18h30 à 19h30 Jeudi de 20h à 21h
	ACCG (Théâtre)	Mardi de 18h15 à 22h30
	Ping-Pong	Mercredi de 20h à 22h
Salle Aragou	Génération Mouvements	Mercredi de 10h à 11h30
	Terre et Terres	Mardi de 9h à 18h
Salle Saint Louis	Cantate	Jeudi de 19h à 20h30
	Le Cœur des Hommes	Jeudi de 20h45 à 22h45
	Giroussens en musique	Vendredi de 20h30 à 23h
	Yoga	Lundi de 10h à 11h30 Mardi de 18h à 21h10 Vendredi de 13h à 14h15

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette décision,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition des associations énoncées.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,

Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS S2O
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250924-DE_2025_056-DE

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Délibération DE_2025_056 : Convention tripartite relative à la mise en œuvre d'activité sportive adaptée (HANDFIT) à destination des bénéficiaires de l'ADMR du Gaillacois sur la Commune de Giroussens

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la salle Aragou pour des cours de Handfit à destination des bénéficiaires de l'ADMR du Gaillacois.

L'ADMR du Gaillacois est largement sensibilisée à prévenir et combattre la dépendance des sujets âgés par le maintien des aptitudes fonctionnelles et des capacités intrinsèques sur l'ouest du département du Tarn. Elle s'occupe depuis de nombreuses années d'un public de personnes âgées fragilisées que sont les aidants, et a étendu ce public aux non-aidants.

La pratique d'une activité sportive permet de gagner en qualité de vie quelque soit sa forme physique.

Le Handfit a pour objectif d'allier le plaisir à la santé : il s'agit d'une alternative au Hand Ball. Ce sport collectif est au service de la santé de l'individu et se pratique aux côtés d'un animateur ou coach sportif.

Cette convention a pour objet de développer la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en perte d'autonomie.

Elle fixe les règles du partenariat établi entre l'ADMR du Gaillacois, le HBC Lavaur et la Mairie de Giroussens.

Monsieur Le Maire propose de continuer à mettre à disposition gratuitement auprès des deux organisateurs la Salle Aragou du 25 septembre 2025 au 25 juin 2026 uniquement sur les jours et horaires convenu, soit les jeudis de 10h à 11h30.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention tripartite entre l'ADMR du Gaillacois, le HBC de Lavaur et la Mairie de Giroussens
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,

Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Béatrice LOPEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Sonia DOMINGO (Procuration à Gilles TURLAN)

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Monsieur Éric MALIE, Madame Estelle MORANT, Madame Martine SOULET-SOUPA, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SOUBREVIE

Date de convocation : 20/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_057 : Approbation de la Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} Janvier 2026

Exposé des motifs

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiementaire sans empêcher les communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil municipal,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requiert une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1^{er} novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des communes tenant compte de cette modification

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

- autorise le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

